



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/271  
21 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS ET RUSSE

---

Quarante-neuvième session  
Points 72, 98 et 104 de la  
liste préliminaire\*

MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

DROIT DES PEUPLES A L'AUTODÉTERMINATION

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 15 juillet 1994, adressée au Secrétaire  
général par les Représentants permanents de l'Inde et  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en anglais et en russe, de la Déclaration de Moscou sur la protection des intérêts des États pluralistes, signée le 30 juin 1994 par le Président de la Fédération de Russie, B. N. Eltsine, et le Premier Ministre de la République de l'Inde, P. V. Narasimha Rao (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, et de son annexe, comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 98 et 104 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent de la  
République de l'Inde auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) M. H. ANSARI

Le Représentant permanent de la  
Fédération de Russie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Y. VORONTSOV

---

\* A/49/50/Rev.1.

ANNEXE

[Original : anglais et russe]

Déclaration de Moscou sur la protection des intérêts des  
États pluralistes, signée à Moscou le 30 juin 1994

1. Au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle, nous assistons à des changements historiques de grande portée, qui transformeront le monde pour les générations présentes et à venir.
2. La fin de la guerre froide a ouvert la perspective d'obtenir la sécurité et la stabilité à l'échelle de la planète, et offre à la fois des possibilités et des gageures dans le domaine de la coopération fructueuse entre États.
3. Un nombre croissant d'États perçoivent les normes internationalement acceptées de démocratie et de primauté du droit comme des éléments fondamentaux de leurs systèmes politiques et une garantie fiable de promotion et de protection des droits de l'homme.
4. Les gouvernements prennent de plus en plus conscience du fait que les réformes économiques et l'intégration à l'économie mondiale, sur la base de l'égalité des droits et des responsabilités, sont des conditions préalables essentielles au progrès de tous les États.
5. Toutefois, le monde continue de connaître tensions et violence. À mesure que disparaissent les barrières idéologiques et autres à une coopération mutuellement avantageuse, apparaissent de nouvelles embûches à la sécurité et à la stabilité. En particulier, on assiste à la montée du danger que représentent les forces du nationalisme agressif, de l'extrémisme religieux et politique, du terrorisme et du séparatisme, qui menace l'unité des États pluralistes.
6. L'Inde et la Russie, qui se trouvent parmi les plus vastes des États multiethniques, multilingues et de multiples religions, reconnaissent la responsabilité qui leur revient de contrer les menaces à la démocratie et à la paix, en coopération avec les autres membres de la communauté mondiale. Elles estiment que leur vaste expérience du gouvernement de leurs sociétés sur la base de leur attachement au principe de l'unité dans la diversité peut apporter une utile contribution à cet égard. Elles sont convaincues que les principes qui doivent guider toute société démocratique - égalité, primauté du droit, respect des droits de l'homme, liberté de choix et tolérance - doivent être également applicables aux relations internationales. Celles-ci doivent se fonder sur le respect de la souveraineté, de l'égalité et de l'intégrité territoriale des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la coexistence pacifique.
7. Exerçant leur droit de disposer d'eux-mêmes, les peuples de l'Inde et de la Russie ont établi dans la légalité des États libres et souverains. Sur tous les territoires de leurs pays respectifs, la volonté des peuples et la réalisation de leur destinée historique s'expriment par la participation au processus de démocratie représentative.

/...

8. Les différentes religions qui coexistent en Inde et en Russie enrichissent les valeurs spirituelles des sociétés et de la civilisation mondiale. Le droit de professer, de pratiquer ou de promouvoir une religion quelle qu'elle soit est garanti par les Constitutions des deux pays et caractérise leur vie quotidienne. Les revendications d'exclusivisme religieux sont une menace à l'exercice de ce droit et mènent à l'extrémisme et à l'intolérance, tant à l'intérieur des États que sur le plan international.

9. L'Inde et la Russie sont déterminées à protéger de ces dangers la diversité culturelle et religieuse de leurs sociétés. Elles déclarent fermement qu'il est inadmissible d'exciter la haine entre les ethnies et les religions ou de prôner le nationalisme agressif et le fanatisme religieux.

10. Elles sont convaincues toutes deux que la déstabilisation des relations entre groupes ethniques et religieux, les efforts visant à les déplacer par la force, le nettoyage ethnique et la promotion du terrorisme à l'intérieur et au-delà des frontières, motivés par des groupes d'intérêts, conduisent à l'annihilation de tous les éléments positifs et constructifs que l'humanité a accumulés tout au long des nombreux millénaires de son existence.

11. L'Inde et la Russie sont convaincues que les vastes États multiethniques ont une responsabilité particulière en ce qui concerne la destinée de centaines de millions de personnes. Elles préconisent le respect inconditionnel des principes de respect de l'intégrité territoriale et de l'unité de l'État comme élément clef de la viabilité des États multiethniques. Elles réaffirment leur appui chacune de l'intégrité territoriale de l'autre, telle qu'elle est constituée par la loi et consacrée dans leurs Constitutions respectives.

12. L'Inde se félicite de la formation de la Communauté d'États indépendants, des divers accords de coopération signés dans ce cadre, y compris la Déclaration du 14 avril 1994 sur le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières des États de la Communauté d'États indépendants. Elle apprécie à leur juste valeur les efforts que déploie la Russie pour promouvoir un esprit de bon voisinage et de coopération entre les États de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques.

13. L'Inde comprend que la Russie ait le souci de veiller à ce que tous les peuples résidant dans les territoires de l'ex-Union soviétique bénéficient d'une égale protection devant la loi et de la protection de leurs droits fondamentaux tels qu'ils sont garantis dans les sociétés démocratiques.

14. La Russie apprécie à leur juste valeur les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple indiens pour renforcer l'harmonie sociale, promouvoir le développement et préserver l'intégrité territoriale et la souveraineté du pays. Elle appuie les mesures prises par l'Inde pour instaurer une atmosphère de confiance en Asie du Sud et pour promouvoir les relations de bon voisinage et de coopération entre les États de la région.

15. L'Inde et la Russie conviennent d'échanger des données d'expérience en matière d'édification de la nation, notamment en ce qui concerne la nécessité d'une décentralisation qui ne compromette pas l'intégrité et l'unité de leurs États.

16. L'Inde et la Russie sont convaincues que la mise en place réussie d'États multiethniques et de religions multiples est un élément de promotion de la paix et de la stabilité internationales. Elles exhortent par conséquent les autres membres de la communauté internationale et les organisations internationales et régionales à respecter l'intégrité de ces États.

Le Premier Ministre de la  
République de l'Inde

(Signé) P. V. Narasimha RAO

Le Président de la Fédération  
de Russie

(Signé) Boris N. ELTSINE

-----